

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 136/2021

Voirie

Le Maire de la Commune de Peille,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le code de la voirie routière,
Considérant qu'en raison des sorties scolaires à Turini Camp d'Argent, les vendredis 7, 14, 21, 28 janvier et 04 et 25 février 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique notamment.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit au droit du complexe administratif 712 route de l'Escarène à La Grave de Peille, selon balisage sur place :

Les Vendredis 7, 14, 21, 28 janvier

Et

de 7h00 à 8h30 et de 15h30 à 17h00

Les Vendredis 04 et 25 février

Sauf en cas de mauvais temps.

Article 2 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

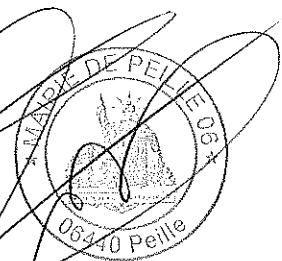
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène
- L'agent de police Municipale

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Et Madame la Directrice de l'école de La Grave de Peille

Fait à Peille, le 23 décembre 2021

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (Villa « La Côte » - 33, Bd Franck Pilatte – BP 4179 à 06359 NICE CEDEX 4) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.